

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 juin 2009

L'an deux mille neuf et le 22 juin, à 16 heures en son siège social, la BANQUE POPULAIRE VAL DE France , société anonyme coopérative à capital variable dont le siège social est 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro 549 800 373 RCS Versailles, représentée par Michel ROUX, associé unique de VAL DE France IMMO,

A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31.12.2008 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par VAL DE France IMMO représentée par Alain DOLLEANS, président non associé.

La SA Thierry MOREL, représentée par Monsieur Thierry MOREL, Commissaire aux comptes, a été convoquée par lettre remise en main propre.

IL a été déposé sur le bureau les documents suivants :

- ♣ Rapport du Président,
- ♣ Statuts de la société,
- ♣ Copie des lettres de convocation,

Afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ♣ Rapport de gestion, présentation des comptes et du bilan arrêtés au 31.12.08
- ♣ Affectation du résultat,
- ♣ Convention réglementée
- ♣ Quitus au Président de sa gestion,
- ♣ Pouvoirs en faveur de Michel ROUX,
- ♣ Augmentation de capital en numéraire,
- ♣ Modifications statutaires,
- ♣ Pouvoir pour formalités,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique après avoir entendu le rapport de gestion du Président et pris connaissance du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan au 31 décembre 2008.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve la répartition du solde :

• RESULTAT DE L'EXERCICE	- 291.155.93 €
• REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	<u>793.650.75 €</u>
• TOTAL A REPARTIR	502.494.82 €
• RESERVE LEGALE.....	0,00 €
• REPORT À NOUVEAU CRÉDITEUR DE L'EXERCICE SUIVANT.....	502.494.82 €

Les sommes distribuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

NEANT

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte purement et simplement de l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs à Michel ROUX pour représenter la société auprès de toute administration, toute société de droit public ou privé ; signer tout contrat, correspondance, lettre, document, faire toute réclamation ; participer à toute action judiciaire ; souscrire toute police d'assurance, tout abonnement, toute location de services ; recevoir toute somme, effectuer tout règlement, par chèque, virement sans que cette liste soit limitative ; faire toute déclaration, acquitter tous impôts et taxes ; représenter la société à toute assemblée, tout conseil d'administration, toute réunion, signer tout registre, feuille de présence ; mandater tout notaire ou autre personne pour représenter la société pour une opération déterminée.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport du président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 5 000 100 euros pour le porter ainsi de 150 000 euros à 5 150 100 euros par émission de 16 667 actions nouvelles de 300 euros chacune

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions seront libérées en totalité lors de la souscription, par compensation avec des créances liquides et certaines et exigibles sur la société, constituées par le compte courant de l'associé unique.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à la date de la présente assemblée. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique décide, sous les conditions suspensives de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède de modifier comme suit l'article 6 et l'article 7 des statuts :

Article 6 – APPORTS

Ancienne rédaction

Il a été apporté au capital de la société

1 – lors de la constitution de la société, il a été effectué des apports en numéraire pour la somme de 50 000 Francs soit 7 622.45 euros.

2 – le capital social a été porté à 8 000 euros par Assemblée Générale Mixte du 29 Juin 2001

3 – Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2007 le capital social a été augmenté d'une somme de 1 42 000 euros par incorporation de réserves.

Nouvelle rédaction

Il a été apporté au capital de la société

1 – lors de la constitution de la société, il a été effectué des apports en numéraire pour la somme de 50 000 Francs soit 7 622.45 euros.

2 – le capital social a été porté à 8 000 euros par Assemblée Générale Mixte du 29 Juin 2001

3 – Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2007 le capital social a été augmenté d'une somme de 1 42 000 euros par incorporation de réserves.

4 - Au terme de l'Assemblée Générale Mixte en date du 22 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 5 000 100 euros par incorporation d'une partie du compte courant de l'associé unique.

Article 7 – CAPITAL

Ancienne rédaction

Le capital social est fixé à la somme de 150 000 Euros.

Il est divisé en 500 actions de 300 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées lors de la constitution de la société.

Nouvelle rédaction

Le capital social est fixé à la somme de 5 150 100 Euros.

Il est divisé en 17 167 actions de 300 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées lors de la constitution de la société.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

